

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)**

Séance du 15 décembre 2022

Convocation du 9 décembre 2022

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le neuf décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

M. Christian Lancrenon par Mme Annie Bach,  
Mme Roselyne Holuigue-Lerouge par Mme Monique Pourcelot,  
M. Théophile Touny par M. Philippe Laurent,  
M. Emmanuel Goujon par Mme Florence Presson

Secrétaire de séance :

Mme Sakina Bohu

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 15 décembre 2022**

**Objet : Adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Florence Presson,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transport, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,

Vu la délibération n°2022-12 du conseil d'administration du CEREMA relative aux conditions générales d'adhésion,

Vu la délibération n°2022-13 du conseil d'administration du CEREMA fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'une adhésion au CEREMA,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 votes contre : MM. Xavier Tamby, Numa Isnard)

DECIDE l'adhésion de la ville de Sceaux au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) dont le siège social est situé 25 avenue François-Mitterrand à BRON.

AUTORISE le maire à procéder au règlement de la cotisation d'un montant de 0,05 euros par habitant.

DESIGNE Mme Florence Presson, en qualité de représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CEREMA.

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

